

Pas comme ça !

Rapport sur les discriminations 2023

L'Aide Suisse contre le Sida est le centre national de déclaration des discriminations et des violations de la protection des données à l'encontre de personnes vivant avec le VIH.



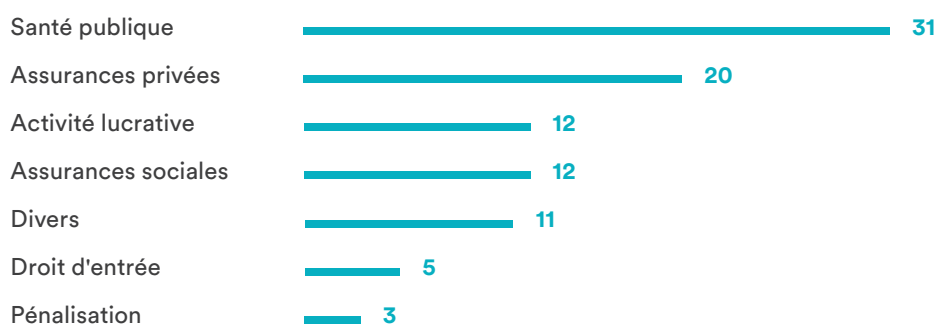
Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

Cas de discrimination liée au VIH déclarés en 2023

L'ONUSIDA et les Nations Unies ont institué en 2014 la Journée zéro discrimination afin de donner un signal fort contre la discrimination des personnes vivant avec le VIH. Cette journée, commémorée chaque année le 1er mars, entend attirer l'attention et appeler à lutter contre toute forme de discrimination à l'échelle mondiale.

Malheureusement, les discriminations à l'encontre des personnes vivant avec le VIH sont toujours d'actualité, même en Suisse. C'est ce qui ressort des déclarations de discrimination que l'Aide Suisse contre le Sida recueille sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. Régulièrement, elle les transmet à la Commission fédérale pour les questions relatives aux infections sexuellement transmissibles (CFIS).

Ce sont en tout 94 cas qui ont été déclarés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. La plupart d'entre eux ont été signalés dans le domaine de la santé :



Domaine de la santé

Transport sanitaire plus coûteux Une femme a été transférée de l'hôpital à une maison de retraite par une ambulance. Par la suite, un montant de CHF 80.– lui a été facturé pour la désinfection du véhicule, car elle vit avec le VIH.

Deux paires de gants pour les soins dentaires

Lors du traitement d'un homme, la dentiste a demandé à son assistant de porter – comme elle le fait – deux paires de gants car le patient vivrait avec le VIH. Même lorsque l'homme lui a dit que sa charge virale était indétectable depuis des années, elle n'en a pas démordu.

Question sur la voie de transmission

Suite à une opération du genou réalisée dans une clinique de rééducation, il a été demandé à la patiente par plusieurs membres du personnel médical comment elle avait contracté le VIH, ce qui fut très désagréable pour la femme, sachant que cela n'avait aucune incidence sur le traitement. De plus, les entretiens se sont déroulés en présence de la voisine de chambre qui a ainsi eu connaissance de son statut VIH.

Information du partenaire sans consentement

Une femme a recherché une aide médicale dans un centre d'asile. Lors de son examen médical, elle a indiqué vivre avec le VIH et qu'elle prenait un traitement thérapeutique antirétroviral. Ayant peur de son mari violent, elle ne l'avait pas encore informé de son statut sérologique. Par la suite, le médecin a informé le mari que sa femme vivrait avec le VIH, sans en avoir informé au

préalable la femme et sans avoir obtenu son consentement.

Domaine pénal

Plainte pour abus de confiance

Le partenaire vivant avec le VIH d'une femme a eu des relations sexuelles avec d'autres femmes. Lorsqu'elle l'a appris, elle s'est séparée de lui et a déposé une plainte pour tentative de coups et blessures aggravée parce qu'ils avaient eu des relations sexuelles sans préservatif. Et ce, bien qu'elle savait que l'homme avait une charge virale indétectable depuis des années et qu'aucune transmission du virus n'était donc possible.

Domaine des assurances privées

Pas de couverture d'assurance pour les indépendant·x·e·s

Deux personnes s'étaient mises à leur compte et voulaient souscrire une assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie pour le cas où l'une d'entre-elles tomberait en incapacité de travail en raison d'une maladie. Malgré de bons bilans de santé depuis plusieurs années, cette souscription leur a été refusée en raison de leur statut VIH.

Pas d'assurance dentaire

Un homme souhaitait souscrire une assurance dentaire. Contrairement à de nombreux pays, celle-ci ne fait pas partie de l'assurance maladie de base mais constitue une assurance complémentaire. L'assurance a refusé de le couvrir en raison du statut VIH, bien qu'il

ait une charge virale indétectable depuis des années et qu'il n'ait jamais eu de problèmes de dentition.

Consultation illégale par l'agent d'assurance

Un agent d'assurance a proposé à un homme désireux de souscrire une assurance-maladie complémentaire de passer avec lui les questions de santé en revue. L'homme a refusé cette proposition pour des raisons de protection des données, a répondu aux questions seul et a envoyé le formulaire directement au service médical de l'assureur. Par la suite, l'agent d'assurance s'est renseigné et a annoncé à l'homme qu'il ne pouvait pas être admis dans l'assurance en raison de son statut VIH.

Domaine des assurances sociales

Pas de prestations de l'assurance militaire Un jeune homme a fait son service militaire pendant dix mois, après avoir indiqué vivre avec le VIH lors d'un examen médical d'entrée et avoir été déclaré apte au service militaire. Pendant la durée du service militaire, l'assurance militaire remplace l'assurance-maladie. Contrairement à l'assurance-maladie, aucune prime, quote-part et franchise ne doit être payée. À la fin de son service militaire, il a reçu une lettre de l'assurance militaire lui indiquant que l'assurance militaire ne prenait pas en charge les frais de sa thérapie contre le VIH puisqu'il vivait déjà avec le VIH avant son service militaire. La caisse-maladie quant à elle refusait également de prendre en charge les frais car il n'était plus assuré chez elle pendant son service militaire.

Pas de prestation pour les troubles de la redistribution des graisses dus au VIH

Un homme souffrait d'un trouble de la redistribution de la graisse avec des joues très creuses en raison des effets secondaires d'anciens médicaments contre le VIH. La caisse-maladie a refusé de prendre en charge les frais d'une injection dans les joues en invoquant le motif que le visage de l'homme n'était pas assez déformé et qu'il n'avait donc pas valeur de maladie.

Pas de médicaments contre le VIH

En raison de difficultés financières, une femme domiciliée dans le canton de Lucerne avait des dettes de primes auprès de sa caisse-maladie. En raison de celles-ci, la caisse-maladie a refusé de prendre en charge les coûts d'un traitement VIH, pourtant vital. Lucerne fait partie des cantons établissant des listes noires de personnes en défaut de paiement de leurs primes.

Domaine du droit d'entrée et de séjour

Expulsion des Émirats arabes unis

Un Suisse vivant et travaillant à Dubaï a découvert vivre avec le VIH. Aux Émirats arabes unis, les personnes étrangères doivent se soumettre une fois par an à un dépistage du VIH. Il a donc été expulsé et n'a même plus eu le droit de retourner dans son appartement pour emporter ses affaires.

Domaine de l'activité lucrative

Pas de poste accordé dans une maison de santé

Une femme a postulé dans une maison de santé pour un poste dans l'intendance mais a reçu une réponse négative. Elle a appris par le biais d'un tiers que l'employeur avait eu connaissance de son statut VIH sur Google pendant la procédure de recrutement et qu'il n'avait pas voulu l'embaucher pour cette raison.

Question sur le VIH pendant la procédure de recrutement

Dans le cadre d'un entretien de recrutement, il a été demandé à deux personnes si elles vivaient avec le VIH, alors qu'une infection au VIH n'a aucune incidence sur l'activité professionnelle.

Indication du statut VIH dans le dossier personnel

Après avoir perdu son emploi pour la deuxième fois chez le même employeur, un homme a demandé à consulter son dossier personnel. Celui-ci contenait de nombreuses informations sur son état de santé, dont notamment la mention de son statut VIH.

Domaines divers

Harcèlement moral d'un voisin suivi d'une résiliation

Après avoir confié à ses voisins de longue date qu'il vivait avec le VIH, un homme a été victime de harcèlement moral de leur part et a reçu peu après la résiliation de son bail par son propriétaire pour des motifs fallacieux.

Chantage exercé par l'ancien partenaire

Une femme a subi le chantage de son ancien partenaire après avoir rompu avec lui. Il réclamait de l'argent pour les meubles achetés ensemble. Dans le cas contraire, il rendrait son statut VIH.

Violation de la protection des données par une assistante sociale

Une assistante sociale a transmis à des tiers l'information relative au statut VIH d'un bénéficiaire de l'aide sociale, sans son consentement.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

La consultation juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès dans une bonne partie des cas évoqués ci-dessus. Toutefois, comme la Suisse ne connaît pas de loi anti-discrimination, les voies de recours sont limitées. A cela s'ajoute le fait que certains cas ont été déclarés sous couvert de l'anonymat et qu'il n'a donc pas été possible d'entreprendre des démarches juridiques ou que les personnes ont souhaité expressément qu'il n'y ait aucune intervention.